

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2008

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE - (n° 916)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 121

présenté par

M. Chassaigne, M. Daniel Paul, M. Gosnat, Mme Buffet, Mme Amiable, M. Asensi,
M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, M. Candelier, M. Desallangre, Mme Fraysse,
M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 36 de cet article, substituer au nombre :

« trente »

le nombre :

« cinquante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La durée de la prescription ne peut être calquée sur les prescriptions traditionnelles du fait de la lenteur de la survenue d'un dommage écologique grave. Une prescription cinquantenaire permettrait la prise en considération d'un plus grand nombre de dommages.